

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAULHAN– **PROCES VERBAL du 23 février 2026 – 18h30**

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUISSON, Carine GASC, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA.

Etaient Absents: Guy GAUBERT, Georges GASC, Véronique CAMPOY, Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, David SEBASTIAN, Laetitia CAPELLE, José ROIG, Thierry JAM, Gérard GARIN-MICHAUD, Mohamed NOUGOUM.

Procurations :

- GAUBERT Guy à LAMBERT Marcel
- NOUGOUM Mohamed à Aleksandra DJUROVIC
- SEBASTIAN David à Véronique LABORDA
- BIROUSTE Pascal à Claude VALERO
- GASC Georges à Carine GASC

Assiste à la séance : Nelly SANCHEZ

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte financier unique
- 2) Affectation de résultat
- 3) Budget primitif : Commune
- 4) Vote des taux d'imposition communaux
- 5) Adoption du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2025
- 6) Autorisation de programme et crédits de paiement – Révision et actualisation
- 7) Attribution des subventions aux associations
- 8) Aide au loyer BY CHARLIE
- 9) Aide façade communale
- 10) Modification des statuts de la Communauté des Communes du Clermontais
- 11) Approbation de l'avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 février 2026 : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 9 février 2026 (**Annexe 0**).

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il est possible de rajouter un point relatif au résultat du vote du budget participatif qui s'est déroulé le samedi 21 février 2026. L'ensemble du Conseil Municipal est favorable à l'ajout à l'ordre du jour de la validation des projets retenus par les Paulhanais.

Dans un second temps, Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à un dysfonctionnement technique national de la plateforme « Hélios » de la DGFIP, il n'est pas possible d'approuver le compte financier 2025. Il précise que le compte financier unique doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année 2026.

1) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget commune

Rapporteur pour le conseil municipal du 23 février 2026 : Isabelle GAVINET.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Il informe que pour des raisons techniques, notamment dû à la panne de Hélios, le compte financier unique 2025, n'a pu être approuvé avant le vote du budget primitif 2026. Il précise que le compte financier unique doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année qui suit.

Toutefois, l'instruction M57 permet de procéder à la reprise anticipée des résultats dans leur intégralité.

Ces résultats doivent être justifiés par la présentation d'une fiche de calcul de résultats, une balance, un tableau de résultats de l'exécution du budget et l'état des restes à réaliser au 31/12/2025.

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Un excédent de fonctionnement à affecter de 1 479 777.26€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Un déficit d'investissement de 681 680.05€.

En outre, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

① Dépenses d'investissement : 29 825.00€

② Recettes d'investissement : 695 885.00 €

Le résultat des restes à réaliser est excédentaire pour 666 060.00€. Le résultat de la section d'investissement (résultats cumulés plus restes à réaliser) est donc déficitaire pour 15 620.05€.

Il est proposé la reprise des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Type d'affectation	Montant
<i>Section de fonctionnement</i>	
Report excédent antérieur (article 002)	1 464 157.21€
<i>Section d'investissement</i>	
Réserve d'investissement (article 1068)	15 620.05€
Report déficit antérieur (article D001)	681 680.05€

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, selon les montants et modalités indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2) Budget primitif : Commune

Rapporteur pour le conseil municipal du 23 février 2026 : Isabelle GAVINET.

Le rapporteur présente aux membres du Conseil Municipal, pièces à l'appui, la proposition commentée du budget primitif, précision donnée que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement ou d'exploitation, par opération en section d'investissement.

Elle présente les données financières du budget primitif 2026 de la commune aux membres de l'assemblée :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	5 472 100.00€
	Recettes	5 472 100.00€
<u>Investissement</u>	Dépenses	2 803 500.00€
	Recettes	2 803 500.00€

Elle rappelle que le débat d'orientation budgétaire a été acté en séance du 9 février 2026 et que la commission des Finances s'est réunie le 5 février 2026 avec un avis favorable.

Isabelle GAVINET, après avoir présenté le tableau des recettes en section de Fonctionnement, demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée par l'Assemblée.

Elle présente les dépenses en section de Fonctionnement et demande s'il y a des questions.

Mme Aleksandra DJUROVIC s'interroge sur le montant important prévu de 230 000€ à l'article 6815 – dotations aux provisions pour risque et charge. En effet, cela est inquiétant et souhaite savoir pourquoi un tel montant.

Monsieur Le Maire prend la parole en expliquant que plusieurs contentieux sont en cours, avec notamment une entreprise de travaux publics et agricole ainsi que deux promoteurs immobiliers. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

Mme Isabelle GAVINET reprend la présentation des recettes en section d'Investissement. Aucune question ou remarque n'est notée pour les recettes d'investissement. Ainsi, Mme GAVINET présente les dépenses en Investissement. Aucune question relative aux dépenses d'investissement.

Mme Aleksandra DJUROVIC prend la parole pour féliciter les services qui contribuent à la bonne gestion financière de la commune. Cependant, la dette communale est supérieure à la moyenne nationale. Selon elle, l'équipe actuelle est trop dépensière et il est difficile de connaître l'évolution de la dette.

Monsieur Le Maire rappelle que tous les emprunts n'ont pas été contractés que sous le mandat de l'équipe actuelle. Certains existaient sous l'ancienne municipalité.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les projets entrepris sont des projets structurés et structurants. Ce sont des investissements nécessaires à longs termes pour la commune. Ces projets ont été largement subventionnés quand il était encore possible d'avoir des subventions. Actuellement, cela devient plus difficile d'être subventionné. Ces investissements étaient nécessaires. Mme Isabelle GAVINET indique que si l'on compare la commune de Paulhan avec une commune voisine avec le même nombre d'habitants, les investissements ne sont pas les mêmes car il n'y pas forcément les mêmes infrastructures (collège, halle de sport, piscine...etc).

Monsieur Le Maire remercie vivement les agents qui ont œuvré efficacement sur le budget communal et sa gestion. La discussion étant close, il convient de délibérer.

Ainsi, le Conseil Municipal, à 18 voix pour et 3 contre décide,

- D'ADOPTER la section de fonctionnement du budget primitif 2026 de la commune ;
- D'ADOPTER la section d'investissement du budget primitif 2026 de la commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- DE PRECISER que le Conseil municipal sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3) Vote des taux d'imposition communaux

Rapporteur pour le conseil municipal du 23 février 2026 : Christine RICARD.

Le rapporteur indique aux membres du Conseil municipal que l'Etat 1259 COM qui affiche le produit assuré au titre des taxes directes locales obtenu par application des taux d'imposition de l'année antérieure et des bases d'imposition nouvelles n'a pas encore été notifié par les services de l'Etat au jour du vote du budget primitif 2026.

A ce titre, il indique que la proposition du budget primitif pour l'année 2026 maintient les bases d'imposition de l'année 2025, conserve les taux d'imposition et précise en outre, qu'il affiche un produit attendu tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il propose donc au conseil municipal de se prononcer :

- Sur le maintien des taux
- L'adoption du maintien des taux tels qu'indiqués ci-dessous, sans augmentation.

	Bases prévisionnelles notifiées 2025	Vote des taux décision de l'assemblée délibérante	Produit assuré par Etat 1259 (notifié en 2025)	Produit 2026 résultant de la décision de l'assemblée
Taxe foncière bâti	4 104 000€	52,09 %	2 137 774€	2 137 774€
Taxe foncière Non bâti	91 200€	82,84 %	75 550€	75 550€
Taxe Habitation	449 700€	16,83%	75 685€	75 685€
Totaux	4 644 900€		2 289 009€	2 289 009€

- Précise de fait, que ces taux s'appliqueront aux bases prévisionnelles de l'état 1259 COM qui sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat, le produit attendu pour le budget primitif de l'année 2026 est donc de 2 289 009€.

La commission des Finances du 5 février 2026 a émis un avis favorable, lors de la présentation du dossier.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

A l'unanimité, (21 voix), le Conseil Municipal adopte le maintien des taux.

4) Adoption du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2025 (Annexe 3)

Rapporteur pour le conseil municipal du 23 février 2026 : Isabelle GAVINET.

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2001 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est à annexer au compte administratif de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Les membres du conseil municipal doivent :

- Approuver le bilan de l'année 2025 relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2025.

Nature du bien	Adresse	CAD.	Surf.	Identifiant du cédant	Date délibération	Date de l'acte	condition de l'acquisition	Montant TTC
VENTE PARCELLE AH861 LE FESC	LE FESC	AH861	00 ha 24 a 51 ca	C4 IMMO	22/09/2025	23/12/2025	Amiable	212 011,50 €

TOTAL 212 011,50 €

La commission des Finances du 5 février 2026 a émis un avis favorable.

Mme Aleksandra DJUROVIC demande si c'était une acquisition par rapport au dossier d'un administré. Le maire a répondu que c'était dans le budget.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix (21) approuve le bilan de l'année 2025.

5) Révision et actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement (Annexe 4)

Rapporteur pour le conseil municipal du 23 février 2026 : Isabelle GAVINET.

Le rapporteur rappelle que par délibération du 3 avril 2024, la Ville de Paulhan a approuvé le principe de mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) afin de permettre une gestion budgétaire plus rigoureuse et appropriée pour des opérations pluriannuelles.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et de crédits de paiement sont encadrées par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération du 03/04/2024 et du 10/03/2025, la commune a créé et révisé les autorisations de programme pour les programmes d'investissements suivants :

- Les travaux de la gare 2^{ème} tranche,
- Le plan d'aménagement d'ensemble,
- Les travaux de voirie rue du Ballast et rue des Amandiers,
- La création d'un terrain de football,
- La renaturation des sols.

Le rapporteur explique qu'à l'occasion du budget primitif 2026, il convient d'actualiser les AP/CP existants au regard des crédits réalisés ainsi que des besoins et études consolidés.

Il indique que le montant des autorisations de programme présenté est calculé sur la base des crédits de paiement réellement consommés en 2025.

De plus, il présente une nouvelle autorisation de programme concernant le volet habitat de la requalification du Centre-Bourg, volet habitat, projet des voutes.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation et la création des programmes et des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-joint :

AUTORISATION DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT			RESTE A FINANCER
Opération	Montant AP Votée/date de délibération	Revisions 2025	Revisions 2026	Montant AP actualisée	Total des CP antérieurs	CP réalisés en 2025	CP 2026	Exercice 2027 et au- delà
<u>ACTUALISATION :</u>								
310 - TERRAIN FOOT A8	680 160,00 € 03/04/2024	10 442,46 € 10/03/2025	5 097,53 €	664 620,01 €	22 717,74	606 902,27	35 000,00	-
391 - REHABILITATION GARE TRANCHE 2	725 000,00 € 03/04/2024	- €	- €	725 000,00 €	- €	42 430,55	580 000,00	102 569,45
397 - TRAVAUX PLAN AMENAGEMENT D ENSEMBLE	523 900,00 € 03/04/2024	- €	- €	523 900,00 €	34 179,12	8 965,02	94 000,00	386 755,86
330 - VOIRIE BALLAST AMANDIERS	871 900,00 € 03/04/2024	7 586,02 € 10/03/2025	1 826,49 €	881 312,51 €	74 486,02	804 526,49	2 300,00	-
392 - RENATURATION DES SOLS	610 000,00 € 10/03/2025	-	- €	610 000,00 €	-	-	330 000,00	280 000,00
<u>CREATION :</u>								
790 - Requalification du centre ville HABITAT Scénario 1 "les voutes"	1 580 000,00 € 23/02/2026	-	- €	260 000,00 €	-	-	260 000,00	1 320 000,00
TOTAL	4 990 960,00	88 595,56 -	3 271,04	3 664 832,52	131 382,88	1 462 824,33	1 301 300,00	2 089 325,31

La commission des Finances du 5 février 2026 a émis un avis favorable.

Avant le vote de l'assemblée, Mme DJUROVIC insiste sur le fait que le conseil municipal actuel doit voter un budget et des documents budgétaires juste avant les élections municipales. Selon l'élue de l'opposition, ce n'est pas respectueux envers les futurs candidats et à la nouvelle équipe municipale. Selon elle, le fait de voter le budget verrouille et bloque la future équipe municipale.

Monsieur le Maire indique qu'après les élections municipales, la future équipe élue aura des solutions, celle notamment d'un budget supplémentaire. Le budget est voté pour que les projets puissent continuer. Les travaux se lissent sur plusieurs années et le travail des élus est un travail sur du long terme, les projets durent sur plusieurs années.

Mme GAVINET prend la parole et indique que ce sont des projets qui ont été étudiés en commission et en réunion. L'équipe actuelle ne verrouille pas le budget et elle rappelle la possibilité de voter un budget supplémentaire. Mme DJUROVIC estime que les décisions auraient pu attendre et qu'en premier temps, la prudence était de sécuriser les affaires courantes de fonctionnement.

La discussion étant close, il est décidé de procéder au vote du Conseil Municipal pour autoriser l'actualisation et la création des programmes et des crédits de paiement comme présentés dans le tableau. Le conseil municipal vote 18 voix pour et 3 contre.

Monsieur Grégory GUERIN quitte la réunion en s'excusant et donne procuration à Monsieur Vincent BONSIGNORI pour les prochaines délibérations.

6) Attribution des subventions aux associations

Rapporteur pour le conseil municipal du 23 février 2026 : Isabelle GAVINET.

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du budget primitif 2026, un crédit de 65 000,00 € a été inscrit afin de pouvoir verser aux associations locales, d'une part une subvention de fonctionnement et d'autre part une aide visant à financer certains projets.

Noms des associations	Subventions 2026	
	Fonctionnement	Action
ESP Basket	100 €	1 080 €
ESP Tambourin	100 €	1 000 €
L'Hameçon Indépendant	100 €	200 €
Paulhan Handball Club	100 €	-
Lou Récantou	100 €	2 500 €
Accompagnement Scolaire et Conseil en Education	100 €	-
Association laïque parents d'élèves collège	100 €	-
1-2-3 Soleil	100 €	2 400 €
AJPK	100 €	1 900 €
Amis de Paulhan	100 €	1 200 €
Chœur et Piano d'Occitanie	100 €	350 €
Foyer Rural	100 €	-
La Cinquième Saison	100 €	0 €
La Pomponnette	100 €	4 800 €
Le Bouc de Paulhan	100 €	2 000 €
Les Vignerons du Paulhanais	100 €	
Les Moulins du Languedoc	100 €	70 €
Qu'est-ce-qu'on attend	100 €	1 000 €
Ensemble et Solidaires	100 €	-

Noms des associations	Subventions 2026
	Convention pluriannuelle d'objectif (délibération du 20 décembre 2018)
Etoile Sportive Paulhanaise Football	15 000 €
Coopérative Scolaire Arc-en-ciel	5 000 €
Coopérative Scolaire Dolto	1 900 €
ACA 2P	8 500 €
Paulhan Solidaire	2 500 €

Les dossiers ont été présentés à la commission Sport, Vie Associative du 2 février 2026, à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Enfance, Scolaire-périscolaire, Jeunesse du 3 février 2026 ainsi qu'à la commission des Finances du 5 février 2026. Les commissions ont émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer dans ce cadre les subventions pour soutenir le fonctionnement et les actions de financement de leurs projets
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, par 17 voix Pour, 0 Abstention, 4 élus ne prennent pas part au vote car ils sont membres d'une association,

- **DECIDE** d'inscrire 65 000,00€ au budget primitif 2026, section de fonctionnement, chapitre 65, article 65748.
- **DECIDE** d'attribuer dans ce cadre les subventions pour soutenir le fonctionnement et les actions de financement de leurs projets selon le détail ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Il est précisé que l'association La Cinquième Saison n'a pas de subvention car elle n'est pas en conformité avec la réglementation des ERP.

7) Demande d'aide au loyer BY CHARLIE

Rapporteur pour le conseil municipal du 23 février 2026 : Isabelle GAVINET.

Le rapporteur informe les membres du conseil Municipal de la demande d'aide au loyer de Madame Charlie THIBON pour l'exercice de son activité de « Salon de coiffure, soins capillaires, Head Spa, coloration, lissage, extensions, vente de produits » au sein d'un local situé 50 Bis Cours National, 34230 PAULHAN.

Sur la base d'un loyer annuel de 6 000 €, hors taxes et hors charges, en application du règlement d'attribution des aides à la location, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de PAULHAN s'élèvera à un montant maximum de 1 200€ annuel HT soit 2 400€ sur deux ans dans la limite des fonds inscrits aux Budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune pour l'année en cours.

L'aide à la location est attribuée selon la répartition ci-dessous :

Montant maximum de l'aide à la location sur 2 ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais
2 400 €	720 € (30%)	1 680 € (70%)

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

La commission Finances du 5 février 2026 a émis un avis favorable.

Où l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution au profit de Madame Charlie THIBON « BY CHARLIE » d'une aide à la location d'un montant de 720€,
- APPROUVE la signature de la convention telle que présentée en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

8) Attribution d'une subvention dans le cadre du plan rénovation façade

Rapporteur pour le conseil municipal du 23 février 2026 : Isabelle GAVINET

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 5 décembre 2022 relative à l'approbation du règlement « plan rénovation façades » de la Communauté de Communes du Clermontais.

Conformément au règlement, le montant de la subvention communale s'élève à 5 % du montant total TTC figurant sur le devis avec un plafond de 500 € pour la partie communale.

Il indique qu'en 2025 M. ABOUINAN a déposé un dossier de demande de subvention.

Conformément au règlement du plan rénovation façades, ce dossier a été examiné par la commission développement territorial du 10 Décembre 2025, à savoir :

Demandeur	Adresse du bien	Montant TTC travaux éligibles	Montant subvention communale
ABOUINAN JAMAL	6 RUE DE BERNIS - PAULHAN	18 151.02 €	500.00 €

A ce titre, il convient d'approuver l'attribution de cette subvention pour un montant de 500,00 € dans le cadre du plan rénovation façades,

La commission Finances du 5 février 2026 a émis un avis favorable.

A ce titre, il convient d'approuver l'attribution de cette subvention pour un montant de 500,00 € dans le cadre du plan rénovation façades.

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de cette subvention selon le tableau ci-dessus pour un montant de 500,00 € dans le cadre du plan rénovation façades,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

9) Modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais

Rapporteur pour le conseil municipal du 23 février 2026 : Madame HEREDIA Fabienne

Le rapporteur rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences des Communautés de communes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2019-I-1658 et n°2025-10-DRCL-0412 concernant la modification des compétences et la répartition des sièges de la Communauté de communes,

Vu les évolutions législatives et réglementaires pertinentes, notamment la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant la classification des compétences des EPCI,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a actualisé ses statuts afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les clarifications sur les compétences exercées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes,

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais, tels que présentés dans la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2025, annexée à la présente délibération.
- **Prend acte** de l'actualisation des statuts de l'EPCI, incluant notamment :
 - o La mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, selon les nouvelles dispositions législatives ;
 - o La clarification des compétences en matière d'eau, assainissement, GEMAPI, tourisme, commerce local, etc. ;
 - o L'intégration des nouvelles possibilités de mutualisation et de conventions ;
 - o La réactualisation de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes, en vue du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026.

La commission Finances du 5 février 2026 a émis un avis favorable.

10) Approbation de l'avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire (annexe 7)

Rapporteur pour le conseil municipal du 23 février 2026 : Claude VALERO

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs

projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique, et en particulier celui du CRTE du Pays Coeur d'Hérault signé le 30 novembre 2021 entre l'État, le Pays Coeur d'Hérault, la Communauté de Communes du Clermontais, la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Il précise que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI. Elle permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur ces différents sujets à travers la mobilisation d'outils juridiques spécifiques et de mesures incitatives ou coercitives, de manière à favoriser la rénovation de l'habitat et du cadre de vie ainsi que le développement des activités sociales et économiques en centre-ville.

La convention cadre Petits villes de demain valant opération de revitalisation du territoire a été signée le 13 juillet 2022 avec la ville centre de Clermont l'Hérault.

La commune de Paulhan, par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2022, a souhaité être intégrée par avenant à la convention cadre en sa qualité de commune bourg-centre. La commune de Paulhan répond, eu égard notamment en sa qualité de commune bourg-centre, aux enjeux et objectifs visant à une intégration au sein de l'ORT intercommunale.

Le livret communal de Paulhan, annexé à l'avenant, présente le secteur d'intervention de l'ORT tel que défini à partir du périmètre stratégique identifié dans le cadre de l'étude de programmation urbaine réalisée en 2024 qui visait la définition d'une vision globale de mise en cohérence des actions communales pour l'ORT. Il dévoile également le plan d'action qui est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui émane du diagnostic et de la stratégie territoriale.

L'avenant n°1 à la convention ORT vise à intégrer la commune de Paulhan dans le dispositif intercommunal, conformément au principe d'une seule ORT par Établissement Public de Coopération Intercommunale.

L'approbation de cet avenant permet de maintenir l'ensemble des leviers juridiques et financiers attachés à l'ORT, de renforcer la cohérence intercommunale de la revitalisation et de sécuriser la poursuite des actions prévues.

Monsieur le Maire proposera d'approuver l'avenant n°1 à la convention ORT du Clermontais et ses annexes ci-jointes.

La commission Finances du 5 février 2026 a émis un avis favorable.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention ORT du Clermontais et ses annexes ci-jointes,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

11). Budget participatif – Validation des projets

Ce point a été rajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté par délibération du 17 décembre 2020 la création du budget participatif.

Par délibération du 5 Février 2024, Il a été décidé d'allouer annuellement la somme de 20 000,00 € à ce budget participatif.

Quatre projets ont été reçus en mairie.

PROJET et lieu de réalisation	Porteur du projet	Coût estimatif
LES AMIS DE PAULHAN – Mini musée à l'Hermitage	Jean-Louis LACOMBE	2 500,00 €
LES MAMANS PAULHANAISES – 7 Modules de Fitness sur la Voie Verte	Stéphanie SALEMBIER	15 000,00 €
QQA – 10 panneaux D’Affichage pour exposition Voie Verte	Nadine GABOURIN	8000,00 €
ECOLE ARC-EN-CIEL – Plus Belle la Cour Aménagement d’espaces de repos, de jeux et de lecture	Karine AMICO	4 306,00 €
TOTAUX		29 806,00 €

Comme cela avait été mentionné dans le mode d'emploi adopté par le Conseil Municipal, dans la séance précitée, ces projets ont fait l'objet d'un premier examen.

Ces projets ont été étudiés par la commission extra-municipale démocratie de proximité du 09 Octobre 2025.

Cette commission a sélectionné quatre projets et la liste définitive a été arrêtée.

PROJET et lieu de réalisation	Coût estimatif
LES AMIS DE PAULHAN – Mini musée à l’Hermitage	2 500,00 €
LES MAMANS PAULHANAISES – 7 Modules de Fitness sur la Voie Verte	15 000,00 €
QQOA – 10 panneaux D’Affichage pour exposition Voie Verte	8000,00 €
ECOLE ARC-EN-CIEL – Plus Belle la Coui Aménagement d’espaces de repos, de jeux et de lecture	4 306,00 €
TOTAUX	29 806,00 €

Le 21 Février 2026, ces projets ont été soumis au vote des Paulhanais.

Le résultat de ce scrutin a été le suivant :

Nombre de votants : 546

Nombre de bulletins nuls : 05

Nombre de suffrages exprimés : 541

- LES AMIS DE PAULHAN : 46 voix
- LES MAMANS PAULHANAISES : 236 voix
- QQOA : 28 voix
- ECOLE ARC-EN-CIEL : 231 voix

Conformément aux dispositions contenues dans le mode d’emploi du budget participatif, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De valider le projet retenu par les Paulhanais dans la limite de l’enveloppe disponible,
- D’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- De valider le projet mentionné :

PORTEUR DU PROJET	COUT ESTIMATIF
LES MAMANS PAULHANAISES	15000,00 €
ECOLE ARC-EN-CIEL	4 306.00€

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Véronique LABORDA

Secrétaire de séance

